

DECISION DU MAIRE

N°2025/DGS/056

OBJET : APPROBATION DE LA PROPOSITION COMMERCIALE FORMULEE PAR AGYSOFT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHÉS - MARCO AW SOLUTIONS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en place une nouvelle solution de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,

CONSIDÉRANT la proposition commerciale n°D-20240912-069843 émise par la société AGYSOFT, sise Parc Euromédecine II, 560, rue Louis Pasteur à Grabels (34790),

DECIDE

Article 1 : Approuve la proposition commerciale n°D-20240912-069843 émise par la société AGYSOFT, sise Parc Euromédecine II, 560, rue Louis Pasteur à Grabels (34790), relative à la mise en place d'une solution de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics intitulée MARCO AW SOLUTIONS.

Article 2 : Dit que la proposition commerciale comprend la mise à disposition du service et la mise en service de la solution sur un nombre annuel de consultations estimé à 15 et définit les conditions d'exécution de l'offre.

Article 3 : Signe la proposition citée à l'article 1 dont la dépense de 1 307,50 € HT (mille trois cent sept euros et cinquante centimes hors taxes) est inscrite au budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250212-2025-DGS-056-AU
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la Directrice du service financier,
- Société AGYSOFT

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 06/02/2025



Le Maire

Noiwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le

Et de la transmission ou notification et
publication

Le



Le Maire

Noiwenn LE BOUTER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703274-20250212-2025-DGS-056-AU
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025